

I. Dispositions générales

Article 1 : La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 2 : L'accès à la Médiathèque Municipale, la consultation sur place des documents et des expositions, et l'utilisation des postes multimédia sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire ou du personnel délégué à cet effet.

Article 3 : La consultation et la communication sont gratuites.

Article 4 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque. Les horaires d'ouverture au public sont fixés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'un affichage public.

Les horaires sont indiqués en annexe 1.

II. Inscriptions et cotisations

Article 5: Une cotisation annuelle est demandée aux emprunteurs. L'abonnement est valable un an, de date à date.

Les tarifs d'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'un affichage public.

Les tarifs sont indiqués en annexe 1.

Article 6 : L'utilisateur, pour s'inscrire, doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de 3 mois). Tout changement de domicile et de coordonnées téléphoniques et électroniques doit être signalé rapidement.

Article 7 : Tout lecteur régulièrement inscrit reçoit une carte strictement nominative.

En cas de perte, l'utilisateur doit le signaler afin d'effectuer son remplacement qui lui sera facturé selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont indiqués en annexe 1.

Article 8: Les usagers de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs responsables légaux. Les résidents ponctuels dans la région (hébergements, locations ponctuelles...) peuvent s'inscrire mais doivent fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'hébergement. Un chèque de caution leur sera également demandé ainsi qu'une cotisation valable deux mois à partir du jour de l'inscription.

Les tarifs de la cotisation et du chèque de caution pour les usagers ponctuels sont indiqués en annexe 1.

III. Prêt

Article 9: Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers à jour de leur abonnement.

Article 10 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de son responsable légal. L'utilisateur, ou son responsable légal, est directement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Le prêt consenti à titre collectif (classes, maisons de retraite, services municipaux, associations...) sont sous la responsabilité d'une personne physiquement nommée désignée.

Article 11 : La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (usuels, livres animés, DVD ne disposant pas du droit de prêt, etc.). Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire ou du personnel délégué à cet effet.

Article 12 : Le nombre de documents empruntés et la durée de prêt sont fixés par la médiathèque et portés à la connaissance du public.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs responsables légaux. La responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée.

Le prêt de DVD est interdit pour les collectivités, sauf pour des documents disposant des droits de projection publique.

Le nombre de documents et la durée de prêt sont indiqués en annexe 1.

Article 13 : L'utilisateur peut prolonger la durée de prêt une fois (sauf pour les DVD et les nouveautés), à condition que les documents ne soient pas réservés par d'autres abonnés. Passé ce délai, le retour du document sera exigé.

Article 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappel avec suspension du droit au prêt, jusqu'à régularisation. Ces rappels peuvent donner lieu à une pénalité de retard, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Le tarif des pénalités de retard est indiqué en annexe 1.

Article 15 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur remplacera le document à son coût réel (valeur actuelle de remplacement). Si le document concerné n'est plus commercialisé, l'emprunteur doit acquérir un document de valeur et intérêt équivalent, selon les directives de la Médiathèque.

Les boîtiers de CD et DVD perdus ou endommagés seront remplacés ou facturés.

Le tarif des boîtiers est indiqué en annexe 1.

Article 16 : Les emprunteurs peuvent demander ou effectuer la réservation d'un document prêté. Lorsque le document demandé est de retour, l'emprunteur est informé, par courriel, ou à défaut par téléphone, de la disponibilité de sa réservation. Il dispose alors de 21 jours pour venir le chercher, délai au-delà duquel le document sera remis à la disposition du public. Le nombre de réservations est limité à 2 documents par personne.

V. Recommandations et interdictions

Article 17 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de signaler leur mauvais état et de **ne pas les réparer** eux-mêmes.

Article 18 : Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque, selon leur état de conservation. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 19 : Les usagers peuvent, après autorisation du bibliothécaire, prendre des photographies de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la Médiathèque un exemplaire de chaque cliché.

Article 21 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, les règles élémentaires de savoir-vivre, de ne pas manger ou boire au sein de la Médiathèque, de ne pas fumer. Les adultes accompagnant des enfants sont tenus de veiller à ce que ceux-ci respectent le présent règlement.

Article 22 : L'accès des animaux est interdit ainsi que l'usage des téléphones portables.

Article 23 : Les documents sonores et DVD ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou lecture à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Le visionnage public des DVD ne disposant pas de droit de projection publique est strictement interdit et puni gravement par la loi. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 24 : La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels des usagers.

Article 25 : La Médiathèque n'est pas une garderie et les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Le personnel de la Médiathèque ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

VI. Postes multimédia

Article 26 : Les postes multimédia sont destinés à la recherche documentaire, la consultation d'Internet, la création de documents et à certains documents multimédia de la Médiathèque (ceux ayant les droits de consultation).

Article 27 : L'utilisation de support magnétique est interdit.

La modification de la configuration du matériel est interdite et toute dégradation volontaire constatée du matériel sera suivie de poursuites.

Article 28 : Les transactions commerciales et / ou bancaires, les jeux en réseau, le tchat et la messagerie instantanée sont interdits. Il est également interdit de donner l'adresse électronique de la Médiathèque pour toute communication.

Article 29 : L'utilisation de ces postes par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte pour l'usage du matériel informatique.

Le nombre maximal d'utilisateurs par poste informatique est de 2 personnes.

Article 30 : Les utilisateurs de ces postes inscrits à la Médiathèque doivent présenter leur carte d'abonné avant toute utilisation.

Pour les personnes mineures, les parents ou responsables légaux doivent signer une autorisation pour l'utilisation d'Internet.

De plus, toute personne utilisant les postes doit avoir signé la charte d'utilisation des postes multimédia et s'inscrire sur le document prévu à cet effet.

La Charte d'utilisation des postes multimédia, l'autorisation parentale et le document d'inscription sont indiqués respectivement en annexe 2, annexe 3 et annexe 4.

Article 31 : Les adultes n'étant pas inscrits à la Médiathèque peuvent utiliser les postes en signant la charte d'utilisation des postes multimédia, en s'inscrivant sur un document prévu à cet effet et en présentant une pièce d'identité dont la Médiathèque conservera une copie.

La Charte d'utilisation des postes multimédia et le document d'inscription sont indiqués respectivement en annexe 2 et annexe 4.

Article 32 : Les utilisateurs doivent signaler au personnel toute défaillance technique.

Le personnel pourra alors fermer les postes au public.

Article 33 : Selon l'affluence, une réservation de plages horaires, limitée à 1 heure, peut être mise en place par la Médiathèque. Les usagers inscrits à la Médiathèque et ayant réservé seront alors prioritaires.

Le personnel de la Médiathèque peut également limiter la consultation Internet à 30 min en cas d'affluence.

En cas d'affluence, les usages d'étude et de recherche sont prioritaires.

Article 34 : L'utilisateur a la possibilité d'enregistrer son travail en utilisant des clés USB. Toutes données enregistrées sur les ordinateurs seront sauvegardées pour une durée limitée et seront accessibles par tous. La médiathèque ne peut cependant être tenue pour responsable des dégradations ou pertes de données de l'utilisateur.

L'utilisateur peut demander à imprimer des documents selon la disponibilité du personnel et selon le tarif en vigueur des impressions qui sont à sa charge. Le tarif de ces impressions est fixé par le Conseil Municipal.

Le tarif des impressions est indiqué en annexe 1.

Article 35 : L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres et de son contenu.

La consultation de sites Internet allant à l'encontre de la législation française, notamment en faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, de sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine, est strictement interdite.

De plus, l'utilisation de listes de sites interdits, dont le contenu est jugé indésirable, peut être utilisée par la Médiathèque.

La navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et la Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des contenus des sites et des conséquences de cette navigation. Toutefois, en cas de constatation des usages cités ci avant, et/ou en cas d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le personnel se réserve le droit de déconnecter l'utilisateur, de lui interdire l'usage des postes multimédia et/ou de l'exclure de la Médiathèque.

Article 36 : Les utilisateurs sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public, de respecter les droits d'auteurs des œuvres consultées sur Internet (pas de reproduction sans autorisation, pas de mention de leur nom) et de mentionner leurs sources en cas d'utilisation de celles-ci.

Article 37: La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur

Internet et se décharge de toute responsabilité sur les propos tenus dans les forums.

VII. Application du règlement

Article 39 : Tout usager, par le fait de son inscription, de son utilisation du service, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 40 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 41 : Le personnel et les bénévoles de la Médiathèque sont chargés de l'application du règlement, dont un exemplaire est tenu à la disposition du public.

Article 42: Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque et par voie de presse. Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouverture, les modalités de prêt et les tarifs d'inscriptions, de pénalités et des différents services.

ANNEXE 1
- Horaires et tarifications -

Horaires d'ouverture au public :

Mardi : 09h30 - 12h / 16h30 - 19h
 Mercredi : 09h30 -12h / 14h - 19h
 Vendredi : 16h30 - 19h
 Samedi : 09h -12h

Tarifications:

I. Cotisations

Abonnement annuel tous services:

Consultation sur place des documents, prêts, postes multimédia

	Villars	Extérieur
Enfants (moins de 18 ans)	Gratuit	Gratuit
Etudiants	Gratuit	Gratuit
Adulte	15€	20€
Famille (2 personnes de + 18 ans)	25€	30€
Adulte demandeur d'emploi - Bénéficiaires de minima sociaux : RSA - AAH – ASS - APA)	Gratuit	Gratuit
Professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous les professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture	Gratuit	Gratuit

Abonnement ponctuel tous services :

- Adulte : 4 € + caution de 25 €

II. Durée de prêts et nombre de documents

Pour chaque usager :

DOCUMENTS	DUREE
6 livres 2 revues 4 CD 2 DVD	3 semaines (renouvelable 1 fois)
1 Nouveauté	2 semaines (non renouvelable)

Prêts d'été : durée de 6 semaines au lieu de 3 semaines en juillet et août

Pour une collectivité :

DOCUMENTS	DUREE
Max. 30 livres (périodiques inclus) (10/ classe) Max. 10 CD (5/ classe)	12 semaines soit 3 mois

III. Pénalités de retards :

Prêt enfant : 1 € / à partir d'une semaine de retard

Prêt adulte : 2 € / à partir d'une semaine de retard

IV. Postes multimédia :

Photocopie (réservé à l'exploitation des ressources documentaires de la Médiathèque) et impression :

N&B : 0.15€ unitaire

Couleur : 0.25 € unitaire

ANNEXE 2
- Charte d'utilisation des postes multimédia -

**Charte d'utilisation des Postes multimédia de la
Médiathèque de Villars les Dombes**

Services proposés :

La Médiathèque met à disposition du public deux postes multimédia pour une utilisation suivante :

- Consultation du catalogue de la Médiathèque
- Recherche documentaires, d'informations
- Création de documents à l'aide de logiciels installés sur les postes
- Consultation du site de la Médiathèque (prochainement)
- Consultation de sites pré - sélectionnés par le personnel (prochainement)

Cette offre de services répond aux missions de la Médiathèque en terme d'accès à l'information, à la formation et à la culture. L'accès à Internet a pour objectif d'élargir l'offre documentaire et culturelle de la Médiathèque.

N'est pas autorisé :

- la messagerie instantanée et tchat (MSN, Skype, Windows Live Messenger...)
- les jeux en ligne, les téléchargements de fichiers (logiciels de peer to peer ...), l'achat en ligne
- l'installation / la désinstallation de programmes, les connexions sur le serveur

Conditions d'accès :

L'accès à l'ensemble de ces services sur les postes est gratuit et ouvert à tous.

Toutefois, **la consultation d'Internet est soumise à identification, afin d'être en conformité avec la loi anti-terroriste du 23/01/2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver pour une durée de un an les données de connexion.**

Les utilisateurs des postes multimédia doivent prendre connaissance de cette charte d'utilisation et la signer.

Pour les usagers non inscrits, ceux-ci devront présenter une pièce d'identité au personnel qui conservera une copie.

Une inscription nominative sur le document prévu à cet effet est obligatoire avant l'utilisation des postes.

Lorsqu'il se déconnecte, il doit inscrire l'heure de fin sur ce même document.

L'utilisation des postes par les enfants de moins de 16 ans nécessite une autorisation parentale (signée par les parents ou responsable légal lors de l'inscription).

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte pour l'utilisation des postes.

Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est de la responsabilité de l'utilisateur.

Durée et conditions de consultation :

L'accès au poste peut être limité en cas de trop forte affluence. Les usages d'étude et de recherches seront alors prioritaires.

L'utilisation est limitée à deux personnes par poste. Avant de partir, l'utilisateur veillera à fermer toutes les fenêtres.

La Médiathèque peut mettre en place un système de réservation des postes par plages horaires d'une heure. L'utilisateur devra réserver suffisamment à l'avance un poste sur place ou par téléphone. Au-delà de 15 min de retard, la réservation sera annulée et le poste sera mis à disposition des autres usagers.

Sauvegarde et impression :

L'utilisateur peut enregistrer ses documents sur l'ordinateur mais les documents seront visibles de tous. Il peut aussi utiliser une clé USB personnel. Il est possible d'imprimer depuis les postes (tarif affiché près des postes). Toutefois il faut en faire la demande auprès du personnel de la Médiathèque.

Responsabilité:

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de loi. Leur non-respect est passible de sanctions pénales.

- L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. La consultation de sites contraire à la législation est interdite, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discrimination ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

- L'utilisateur s'engage également à respecter les droits d'auteurs des œuvres consultées sur Internet (pas de reproduction sans autorisation, pas de mention de leur nom) et à mentionner leurs sources en cas d'utilisation de celles-ci.

- La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge

de toute responsabilité sur les propos tenus dans les forums.

- L'utilisateur ne doit pas donner l'e-mail de la Médiathèque lors de ses communications dans des sites web.
- La commune ne peut être tenue pour responsable des dégradations ou pertes de données de l'utilisateur.
- Enfin, toute dégradation volontaire constatée du matériel sera suivie de poursuites.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de surveiller et de contrôler à tout moment l'usage fait des postes informatiques et notamment d'opérer une trace des utilisations faites.

En cas de non respect de cette charte, l'utilisateur risque d'être exclu de manière temporaire ou définitive des postes multimédia, et même de la Médiathèque. Il pourra également être poursuivi pénalement.

ANNEXE 3
- Autorisation parentale -

Je soussignée M. / Mme / Mlle avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des postes multimédia de la Médiathèque et autorise donc mon fils / ma fille à utiliser ce service.

En cas de non respect de la charte par mon enfant, je ne pourrais pas m'opposer à la suppression de son accès à ce service.

A Villars les Dombes

Signature :

Le

- Document d'inscription des utilisateurs des postes multimédia et du WIFI-

POSTES MULTIMEDIA / WIFI

TABLEAU D'INSCRIPTIONS DES UTILISATEURS

[illegible]